

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 15 octobre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 29 :

ARC GRAY – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 12/10/2024 en challenge du district.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 30 :

COLOMBE 3 – COLOMBE du 13/10/2024 en challenge du District.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,

L'équipe de Colombe 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à COLOMBE 3 pour en porter le bénéfice à COLOMBE 1, score : COLOMBE 3 = 0 ; COLOMBE 1 = 3, et dit l'équipe de COLOMBE 1 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Colombe.

DOSSIER 31 :

MARNAY 3 – VILLERSEXEL/ESPRELS du 13/10/2024 en challenge du district.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Mr Remi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 32 :

VALLEE BREUCHIN 2 – FC MONTS GY du 13/10/2024 en challenge du District.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,

L'équipe du Fc Monts Gy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au FC MONTS GY pour en porter le bénéfice à VALLEE BREUCHIN 2, score : VALLEE BREUCHIN 2 = 3 ; FC MONTS GY = 0, et dit l'équipe de VALLEE BREUCHIN 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ au Fc Monts Gy.

DOSSIER 33 :

GROUPEMENT VAL GRAY – FC 2 VELLS du 12/10/2024 en U15G Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

Fc Pays Luxeuil (U15G Départemental 1)

Amende : 55€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 12 et 13 octobre 2024 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.